



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2019-041

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

03_CHV_Centre Hospitalier de Vichy

03-2019-05-24-001 - CH de Vichy - Décision DG-2019-03 du 24 Mai 2019 portant délégation de signature (19 pages) Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2019-05-09-006 - extrait de l'arrêté n° 1225 bis/2019 du 9 mai 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes (1 page) Page 23

03-2019-01-22-007 - extrait de l'arrêté n° 22 janvier 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole (1 page) Page 25

03-2019-02-22-001 - extrait de l'arrêté n°460 bis/2019 du 22 février 2019 portant autorisation de cultiver du maïs consommation en zone de protection pour la population pour la production de maïs semence pour l'année 2019 (1 page) Page 27

03_CHV_Centre Hospitalier de Vichy

03-2019-05-24-001

CH de Vichy - Décision DG-2019-03 du 24 Mai 2019
portant délégation de signature

DECISION DG-2019-03
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, les matières suivantes :

- ◆ **Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics.**
- ◆ **Les actes et décisions énumérés aux 1° à 16° de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique après concertation avec le Directoire.**
- ◆ **Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 16° de l'article L6143-7 du Code la Santé Publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier, ne saurait être prise par délégation.**
- ◆ **Les décisions de nomination aux fonctions de Chef de Pôle.**
- ◆ **Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.**
- ◆ **Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs.**
- ◆ **Les décisions d'ester en justice.**
- ◆ **Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle.**

ARTICLE 2 :

Madame BLANDINE SEGUY, Secrétaire général par intérim, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim, reçoit délégation de signature pour l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Vichy, à l'exception de celles énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, **Madame BLANDINE SEGUY**, Secrétaire général par intérim, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, et du Secrétaire général par intérim, **Madame Blandine SEGUY**, **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe du Pôle Travaux/Achats/Logistique, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente décision.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement des délégataires habituels, l'administrateur d'astreinte dispose d'une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes et décisions à prendre en urgence. Il en informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur Jérôme TRAPEAUX, ou le Secrétaire général par intérim, Madame Blandine SEGUY.

POLE MANAGEMENT / RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion courante de l'établissement, y compris les notes de service et les notes d'information à l'intention du personnel.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Les affaires médicales, y compris les relations avec les réseaux de soins, les conventions de coopération.**
- ◆ **La gestion des carrières médicales.**
- ◆ **La formation du personnel médical.**
- ◆ **La paie du personnel médical.**
- ◆ **Tous les documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins.**
- ◆ **La communication.**

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Blandine SEGUY, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Noëlle PATAUD**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Médicales, de la Stratégie et de la Communication, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Blandine SEGUY et de Madame Marie-Noëlle PATAUD, de donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision.

ARTICLE 9 :

De donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion des carrières du personnel non médical.**
- ◆ **La formation du personnel non médical.**
- ◆ **La paie du personnel non médical.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.**
- ◆ **Les ordres de mission et les remboursements de frais de déplacement.**
- ◆ **Les tableaux de garde et d'astreinte du personnel non médical.**
- ◆ **Les accidents du travail.**
- ◆ **Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes.**
- ◆ **L'activité de l'IFSI et de l'IFAS (hormis les documents définis à l'article 12).**
- ◆ **La gestion de la crèche.**
- ◆ **Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les actes de gestion des Ressources Humaines.**
- ◆ **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François GUILLAMO de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur François GUILLAMO et de Madame Marjorie MOREL, de donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 12 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Didier DUPEUX**, Directeur IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPEUX, de donner délégation de signature à **Madame Brigitte DARROT**, Cadre de santé formateur, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 14 :

De donner délégation de signature à **Madame Séverine GERIEUX**, Coordinatrice des soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, dont les conventions de stage des agents affectés à la Direction des Soins Infirmiers.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Séverine GERIEUX, de donner délégation de signature à **Monsieur François GUILLAMO**, Directeur-Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, et en cas d'absence simultanée de Madame Séverine GERIEUX, et de Monsieur François GUILLAMO, de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16 :

De donner délégation de signature à **Madame Christine CESARI**, Cadre Socio-Educatif du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CESARI, de donner délégation de signature à **Madame Nathalie VERRIERE**, Assistante Sociale du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Christine CESARI et de Madame Nathalie VERRIERE, de donner délégation de signature à **Madame Séverine GERIEUX**, Coordinatrice des soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 19 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Olivier SAVART**, Directeur-Adjoint en charge des Opérations, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **L'ensemble des questions traitant de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.**
- ◆ **La Commission Des Usagers.**
- ◆ **Les relations avec l'assurance en responsabilité de l'établissement.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les documents relatifs à la coordination des projets et aux organisations.**

ARTICLE 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier SAVART, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Christine MARTINEZ**, Ingénieur hospitalier, adjointe à la Direction des Opérations, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision.

ARTICLE 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Olivier SAVART et de Madame Marie-Christine MARTINEZ, de donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision.

PÔLE DIM/ENTREES/FINANCES/INFORMATIQUE (D.E.F.I.)

ARTICLE 22 :

De donner délégation de signature à **Madame Julie FAUCHER**, Directrice-Adjointe en charge des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les affaires budgétaires et financières.**
- ◆ **L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD.**
- ◆ **La gestion administrative et la facturation des séjours des malades et des personnes hébergées.**
- ◆ **Les contentieux relevant de ce domaine d'activité.**
- ◆ **Le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie.**
- ◆ **Les notes d'information et courriers relevant des domaines de compétence de la direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion.**
- ◆ **Les études cliniques.**

ARTICLE 23 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie FAUCHER, de donner délégation de signature à **Madame Claudine LARNOUHET**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision, et relatifs au fonctionnement des Affaires Financières et du Contrôle de gestion.

ARTICLE 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Claudine LARNOUHET, de donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision.

ARTICLE 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie FAUCHER, de donner délégation de signature à **Madame Christine FRANCOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente décision, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Christine FRANCOIS, de donner délégation de signature à **Madame Claudine LARNOUHET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 22 de la présente, et relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux, hormis les décisions mentionnées à l'article 27.

ARTICLE 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Julie FAUCHER et de Madame Christine FRANCOIS, de donner délégation de signature à **Monsieur Xavier MOCELLIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Bureau des Entrées pour signer toute décision urgente en relation avec la situation administrative des patients.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 28 :

De donner délégation de signature à **Madame Caroll PESNEL**, Directrice des Systèmes d'Information pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Système d'Information/Relations avec les fournisseurs, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

ARTICLE 29 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroll PESNEL, de donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 28 de la présente décision.

ARTICLE 30 :

De donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion et l'émission de bons de commandes de biens et services.**
- ◆ **La vérification du service fait et la liquidation des factures relatives aux prestations accomplies.**
- ◆ **La sécurité des personnes et des biens au sein de l'établissement.**
- ◆ **Les notes d'information relatives aux domaines de compétence du Pôle Travaux/Achats/Logistique.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **La gestion du patrimoine.**
- ◆ **Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes.**

ARTICLE 31 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG de donner délégation de signature à **Madame Marie-Elise LALEURE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision.

ARTICLE 32 :

Madame Thérèse DERISBOURG bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Territoires d'Auvergne pour la passation des marchés conformément à la réglementation en vigueur relative au fonctionnement des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT). En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, **Madame Marie-Elise LALEURE** bénéficie d'une délégation de signature donnée par le Directeur Général de l'établissement support du GHT Territoires d'Auvergne (Décisions portant délégation de signature et conventions de mise à disposition jointes en annexes 1 et 2).

ARTICLE 33 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Monsieur Jacques ASTIE**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Travaux-Services Techniques-Sécurité, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

ARTICLE 34 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Madame Florence COSTELLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Equipements Achats, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

ARTICLE 35 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Logistique Intégré, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

ARTICLE 36 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Monsieur Philippe QUAIRE**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 30 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Biomédical, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement.

ARTICLE 37 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Madame Blandine SEGUY**, Secrétaire général par intérim, pour tous les documents valant engagement financier du Pôle Travaux/Achats/Logistique.

POLE MEDICO-TECHNIQUE

ARTICLE 38 :

De donner délégation de signature à **Madame le Docteur Françoise RULL-ESPAGNOL**, Pharmacien gérant responsable de service, pour :

- ◆ **Organiser l'approvisionnement des produits relevant de sa compétence, et procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses afférentes à ces produits dans les limites définies à l'article 1, en conformité avec l'EPRD.**

ARTICLE 39 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Françoise RULL-ESPAGNOL, de donner délégation de signature à **Madame le Docteur Magali THIBAUT**, **Madame le Docteur Hélène BERTUCAT**, **Madame le Docteur Mélanie COUMELET**, **Madame le Docteur Jessica PIGNARD** et à **Monsieur le Docteur Jérôme TAVERNIER**, Pharmaciens, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 38 de la présente décision.

ARTICLE 40 :

De donner délégation de signature au chef de service du laboratoire, **Madame le Docteur Fabienne TAVANI** (jusqu'au 28 juillet 2019) puis à **Madame le Docteur Audrey MONTEWIS** (à compter du 29 juillet 2019), pour :

- ◆ **Assurer l'approvisionnement du laboratoire en produits nécessaires à son fonctionnement et procéder à l'engagement des dépenses afférentes à ces produits dans la limite de 5 000 €, en conformité avec l'EPRD et, le cas échéant, précisées par une décision spécifique du Directeur.**

ARTICLE 41 :

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service du laboratoire, Madame le Docteur Fabienne TAVANI (jusqu'au 28 juillet 2019) puis Madame le Docteur Audrey MONTEWIS (à compter du 29 juillet 2019), de donner délégation de signature, à **Madame Christine VEYSSEYRE LODETTI**, Cadre de santé du laboratoire, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 40 de la présente décision.

ARTICLE 42 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du chef de service du laboratoire, Madame le Docteur Fabienne TAVANI (jusqu'au 28 juillet 2019) puis Madame le Docteur Audrey MONTEWIS (à compter du 29 juillet 2019) et de Madame Christine VEYSSEYRE LODETTI, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 40 de la présente décision.

ASTREINTE DE DIRECTION

ARTICLE 43 :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur d'astreinte, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des astreintes administratives qui lui sont confiées, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation vaut également à l'occasion de la signature de tous certificats concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Les personnels assurant des astreintes administratives conformément à un tableau d'astreinte hebdomadaire sont désignés ci-après :

- Monsieur Jérôme TRAPEAUX, Directeur.
- Madame Blandine SEGUY, Secrétaire Général par intérim.
- Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe.
- Madame Julie FAUCHER, Directrice-Adjointe.
- Monsieur François GUILLAMO, Directeur-Adjoint.
- Monsieur Olivier SAVART, Directeur-Adjoint.
- Madame Séverine GERIEUX, Coordonnatrice des soins.
- Madame Caroll PESNEL, Directrice des Systèmes d'Information.

ARTICLE 44 :

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 43 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport hebdomadaire d'astreinte administrative, et lorsque l'importance d'un évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur Jérôme TRAPEAUX, ou le Secrétaire général par intérim, Madame Blandine SEGUY, Chef du Pôle Management/Ressources Humaines par intérim.

REQUISITIONS JUDICIAIRES D'UN MEDECIN URGENTISTE

ARTICLE 45 :

Délégation de signature est donnée au médecin urgentiste assurant quotidiennement la mission de coordination pour la signature des réponses apportées aux réquisitions judiciaires sollicitant l'intervention d'un praticien urgentiste pour prodécer à un examen médical et à la réalisation de prélèvements.

Les médecins assurant les missions de coordination sont désignés ci-après :

- Docteur Aline **BILLEBAULT**
- Docteur Abdellah **BOUHAMAMA**
- Docteur Patrice **BOUILLON**
- Docteur Antoine **CAMPET**
- Docteur Diane **CHARRIER**
- Docteur David **DALL'ACQUA**
- Docteur Anne-Sophie **DELHOMMEAU**
- Docteur Anne-Claire **ECHARD**
- Docteur Gaël **GIBOT**
- Docteur Géraldine **GIROUD**
- Docteur Lakchooman **GOPAULOO**
- Docteur Vincent **MARQUET**
- Docteur Justine **MIALON-LAHOUEL**
- Docteur Daniel **LAPORTE**
- Docteur Marie-Emmanuelle **LIMOGES**
- Docteur Kamla **MISSAOUI**
- Docteur Frédérique **ROBERT**
- Docteur Thomas **ROUCHOUSE**
- Docteur Marie-José **ROUSSEL**
- Docteur Magali **SAUVADET**
- Docteur Didier **STORME**

ARTICLE 46 :

Les réquisitions signées au titre de l'article 45 font l'objet d'une traçabilité particulière. Elles sont adressées à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion et renseignées dans un tableau de suivi commun avec le secrétariat de direction.

ARTICLE 47 :

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 48 :

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 49 :

La présente Décision est communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vichy. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, accompagnée d'un dépôt des signatures.

La présente Décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de l'Allier. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier.

Fait à Vichy, le 24 mai 2019

Le Directeur,

SIGNE

Jérôme TRAPEAUX

DIFFUSION :

- . Membres du Conseil de Surveillance
- . Madame le Trésorier Principal
- . Mme SEGUY
- . M SAVART
- . Mme LARNOUHET
- . Dr TAVANI
- . Dr MONTEWIS
- . Dr PIGNARD
- . Recueil des Actes Administratifs



LE DIRECTEUR GENERAL

Tél. : 04 73 751 032
direction.generale@chu-clermontferrand.fr

Décision enregistrée sous le n°
DG/DH/JFB n° 89/2017

Décision portant délégation de signature

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 6132-1 à 6132-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 6132-16, 6132-21-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Allier - Puy de Dôme
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu la décision du Directeur général du Centre national de gestion, en date du **04/07/2012** portant nomination de **Madame Thérèse DERISBOURG** comme Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Vichy,
- Vu la convention de mise à disposition de **Madame Thérèse DERISBOURG** par le Centre Hospitalier de Vichy auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à dater du 01 janvier 2018 à hauteur de 10% de son temps de travail.

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse DERISBOURG** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand tout document relatif à la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à **40 000**

euros HT ou dont la procédure de passation ressort du 1° (urgence impérieuse) de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse DERISBOURG** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand d'une part tout document relatif à la passation des marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que les marchés de services associées à l'opération de travaux et d'autre part toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Madame Thérèse DERISBOURG** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand toute décision concernant les avenants relatifs aux marchés passés et notifiés avant le **1^{er} janvier 2018**.

Article 4

Le délégataire veillera à rendre compte au Directeur des Achats du groupement Hospitalier de Territoire « Territoires d'Auvergne » et au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand de l'exercice et des difficultés éventuelles de la présente délégation de signature.

Article 5

Cette décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2018**. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Clermont-Ferrand, le 27 décembre 2017

Le Directeur Général,

Didier HOELTGEN

Destinataires :

- L'intéressé
- M. le Trésorier de l'établissement
- La Préfecture de l'Ailier
(pour publication au recueil des Actes Administratifs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés

Monsieur Jérôme TRAPEAUX,
Directeur du Centre Hospitalier de Vichy
d'une part,

et

Monsieur Didier HOELTGEN
Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 48 et suivants,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition et notamment ses articles 1 à 10,

Vu l'article 6132-3 I 3° du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu les articles L6143-7, R6143-38, D6143-33 du Code de de la Santé Publique,

Vu la circulaire interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le règlement intérieur de la commission plénière des marchés du GHT Territoires d'Auvergne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de la convention

Mme Thérèse DERISBOURG, directeur d'hôpital, est mise à disposition par le Centre Hospitalier de Vichy auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à dater du **01 janvier 2018** à hauteur de **10%** de son temps de travail.

Mme Thérèse DERISBOURG assurera pour le compte de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT, et en son nom, la passation de marché au sens de l'ordonnance 2015- 899 du 23 juillet 2015, dans le cadre d'une délégation de signature et dans la limite des dispositions prévues par le règlement intérieur de la commission plénière des marchés du GHT Territoires d'Auvergne.

Article 2 : Modalités de remboursement des frais de mise à disposition

Le Centre Hospitalier de Vichy assure la gestion de la situation administrative de **Mme Thérèse DERISBOURG** qui se verra notifier une décision individuelle de mise à disposition prise par le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand rembourse au Centre Hospitalier de Vichy la rémunération de l'agent mis à disposition selon les modalités définies par le règlement intérieur de la fonction achats du GHT.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de **Mme Thérèse DERISBOURG** auprès du CHU est prononcée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour cette même durée.

Elle peut prendre fin :

- avant ce terme à la demande de l'intéressée ou des établissements d'origine et d'accueil sous couvert du respect d'un préavis de trois mois.
- de plein droit, à la cessation des fonctions de l'intéressée, dans son établissement d'origine, à son poste actuel.

Article 4 : Contentieux- Compétence

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy, le 27 décembre 2017

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Clermont-Ferrand

Didier HOEUTGEN



Le Directeur du Centre Hospitalier
de Vichy,

Jérôme TRAPEAUX

Le Directeur adjoint,

Thérèse DERISBOURG



LE DIRECTEUR GENERAL

Tél. : 04 73 751 032

Direction.generale@chu-clermontferrand.fr

Décision enregistrée sous le n°
DH/JFB/ n° 2018-43

Décision portant délégation de signature

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 6132-1 à 6132-7 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35 ;
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 6132-16, 6132-21-1 ;
- Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu la Convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Allier - Puy de Dôme
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Vichy, en date du **01/09/2005** portant affectation de **Madame Marie Élise LALEURE** comme Attachée d'Administration Hospitalière du Centre Hospitalier de Vichy,
- Vu la convention de mise à disposition de **Madame Marie Élise LALEURE** par le Centre Hospitalier de Vichy auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à dater du **15 juin 2018** à hauteur de 10% de son temps de travail.

Article 1^{er}

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Thérèse DERISBOURG**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Élise LALEURE** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand tout document relatif à la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à **40 000 euros**

HT ou dont la procédure de passation ressort du 1° (urgence impérieuse) de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Article 2

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Thérèse DERISBOURG**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Élise LALEURE** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand d'une part tout document relatif à la passation des marchés et des accords-cadres de travaux ainsi que les marchés de services associés à l'opération de travaux et d'autre part toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Madame Thérèse DERISBOURG**, délégation de signature est donnée à **Madame Marie Élise LALEURE** pour signer en lieu et place de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand toute décision concernant les avenants relatifs aux marchés passés et notifiés avant le **1^{er} janvier 2018**.

Article 4

Le délégataire veillera à rendre compte au Directeur des Achats du groupement Hospitalier de Territoire « Territoires d'Auvergne » et au Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand de l'exercice et des difficultés éventuelles de la présente délégation de signature.

Article 5

Cette décision prend effet à compter du **15 juin 2018**. Cette délégation peut être retirée à tout moment. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Clermont-Ferrand, le 15 Juin 2018

Directeur Général,

Didier HOELTGEN


Destinataires :

- L'intéressé
- M. le Trésorier de l'établissement
- La Préfecture de l'Allier
(pour publication au recueil des Actes Administratifs)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés

Monsieur Jérôme TRAPEAUX,
Directeur du Centre Hospitalier de Vichy
d'une part,

et

Monsieur Didier HOELTGEN
Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand
d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment ses articles 48 et suivants,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers et à certaines modalités de mise à disposition et notamment ses articles 1 à 10,

Vu l'article 6132-3 I 3° du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu les articles L6143-7, R6143-36, D6143-33 du Code de de la Santé Publique,

Vu la circulaire interministérielle du 4 mai 2017 relative à l'organisation des Groupements Hospitaliers de Territoire,

Vu le règlement intérieur de la commission plénière des marchés du GHT Territoires d'Auvergne,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et durée de la convention

Mme Marie-Élise LALEURE, Attachée d'Administration Hospitalière, est mise à disposition par le Centre Hospitalier de Vichy auprès du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand à dater du 15 juin 2018 à hauteur de 10% de son temps de travail en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG.

Mme Marie-Élise LALEURE assurera pour le compte de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, établissement support du GHT, et en son nom, la passation de marché au sens de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, dans le cadre d'une délégation de signature et dans la limite des dispositions prévues par le règlement intérieur de la commission plénière des marchés du GHT Territoires d'Auvergne.

Article 2 : Modalités de remboursement des frais de mise à disposition

Le Centre Hospitalier de Vichy assure la gestion de la situation administrative de Mme Marie-Élise LALEURE qui se verra notifier une décision individuelle de mise à disposition prise par le Directeur du Centre Hospitalier de Vichy.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand rembourse au Centre Hospitalier de Vichy la rémunération de l'agent mis à disposition selon les modalités définies par le règlement intérieur de la fonction achats du GHT.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Marie-Élise LALEURE auprès du CHU est prononcée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction pour cette même durée.

Eile peut prendre fin :

- avant ce terme à la demande de l'intéressée ou des établissements d'origine et d'accueil sous couvert du respect d'un préavis de trois mois.
- de plein droit, à la cessation des fonctions de l'intéressée, dans son établissement d'origine, à son poste actuel.

Article 4 : Contentieux - Compétence

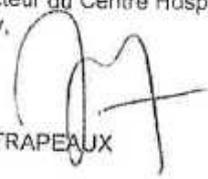
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait à Vichy, le 15 juin 2018

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Clermont-Ferrand,


Didier HOELTGEN

Le Directeur du Centre Hospitalier
de Vichy,


Jérôme TRAPEAUX

L'Attachée d'Administration Hospitalière,


Marie-Elise LALEURE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-05-09-006

extrait de l'arrêté n° 1225 bis/2019 du 9 mai 2019 portant
habilitation des organisations syndicales d'exploitants
agricoles au sein de certains comités, commissions ou
organismes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 1252 bis/2019 du 9 mai 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes

Article 1 – Sont habilitées à siéger au sein des commissions, comités professionnels et organismes, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes:

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier (FNSEA03) – 27 rue Diderot - 03000 MOULINS
- Jeunes Agriculteurs de l'Allier (JA 03) - 8 Avenue Meunier - 03000 MOULINS
- Coordination Rurale de l'Allier (CR 03) – Domaine Les Perrins – 03120 SAINT CHRISTOPHE
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole de l'Allier (FDSEA) – La Maison Neuve – 03320 CHEMILLY

Article 2 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque structure.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 1889/2013 du 04/07/2013 est abrogé.

Article 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 9 mai 2019

La préfète,

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-01-22-007

extrait de l'arrêté n° 22 janvier 2019 désignant les
organismes agréés pour effectuer les missions d'audit
global de l'exploitation agricole

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 131/2019 du 22 janvier 2019 désignant les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole

Article 1^{er} :

Les organismes agréés pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Allier, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018, sont les suivants :

- la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- le Cerfrance Terre d'Allier,
- Solidarité Paysans de l'Allier.

La liste des agents habilités figure en annexe à ce présent arrêté.

Ces organismes peuvent exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de la Préfecture.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de l'Allier dans un délai de deux mois après sa parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 3 :

L'arrêté 3262/2016 du 14 décembre 2016 est abrogé.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 22 janvier 2019
La Préfète
Signé
Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2019-02-22-001

extrait de l'arrêté n°460 bis/2019 du 22 février 2019
portant autorisation de cultiver du maïs consommation en
zone de protection pour la population pour la production de
maïs semence pour l'année 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 460 bis/2019 du 22 février 2019 portant autorisation de cultiver du maïs consommation en zone de protection pour la production de maïs semence pour l'année 2019

Article 1

La culture de maïs consommation n'est donc pas autorisée dans la zone de protection pour la production de maïs semence (Gannat, Monteignet sur l'Andelot, Biozat, St Pourçain sur Sioule) pour la campagne 2019.

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture et La Directrice Départementale des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de la Préfecture.

Moulins, le 22 février 2019

La Préfète,

Marie-Françoise LECAILLON